

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant l'approbation des  
conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de  
travaux effectués par des tiers.

Il rappelle ensuite la délibération en date du 26 juin 2006  
approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au SICALA  
(issu de la fusion du Syndicat Mixte des Trois Rivières et du SICALA)  
dans le cadre de sa compétence « entretien des cours d'eau », et la  
délibération n° DC/2019-12-02/09 du 2 décembre 2019 approuvant  
l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPAGE Loire-Lignon  
(structure se substituant au SICALA au 1er janvier 2020), dans le cadre  
de la compétence GEMAPI.

Il rappelle en outre la décision du Bureau n° DB/2023-05-02/09  
du 2 mai 2023 approuvant la signature d'une convention de délégation  
avec l'EPAGE concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI  
sur la Communauté de Communes sur la période 2023-2026,  
comprenant notamment l'animation et les travaux de deux contrats  
territoriaux : Contrat Territorial du Lignon du Velay (CTLV) et Contrat  
Territorial de la Loire et ses Affluents Vellaves (CTLAV).

M. le Président expose alors que ces deux Contrats Territoriaux  
ont été validés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une  
première période de 3 ans (2021-2023), et qu'après un bilan  
intermédiaire, il est proposé de les renouveler pour une nouvelle  
période de 3 ans (2024-2026).

Globalement le programme prévisionnel des actions de cette  
nouvelle période a peu évolué.

Il précise que ces contrats permettent à l'EPAGE d'obtenir des  
financements de l'Agence de l'Eau et qu'au final les financements de la  
Communauté de Communes sont validés annuellement dans le cadre  
de la convention de délégation en cours :

- CT Lignon du Velay : pourcentage de participation de la  
Communauté de Communes dans l'ensemble du contrat :  
28.53% ; dépenses prévisionnelles 2024-2026 : 99 134 €
- CT Loire et Affluents Vellaves : pourcentage de participation de  
la Communauté de Communes dans l'ensemble du contrat :  
0.98% ; dépenses prévisionnelles 2024-2026 : 3 456 €

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

**Le 10 novembre 2023**

Date d'affichage :

**Le 10 novembre 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-11-15/23**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**EPAGE Loire-Lignon**

**Convention de délégation**  
**2024-2026**

**AR Prefecture**

043-244300307-20231115-DB2023111523-AU  
Reçu le 28/11/2023

M. le Président expose que l'EPAGE sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle délibère afin de permettre la contractualisation de la seconde phase de mise en œuvre de ces deux contrats territoriaux (CTLV et CTLAV) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

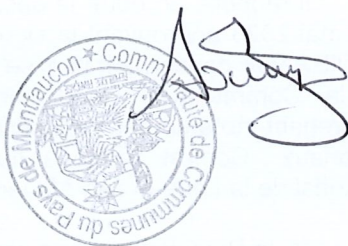
LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de contractualiser avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la seconde phase de mise en œuvre des contrats territoriaux suivants : « Lignon et Velay » et « Loire et Affluents Vellaves »,
- valide les stratégies de territoire et les feuilles de route de ces deux contrats territoriaux,
- valide les programmes prévisionnels d'actions de ces deux contrats territoriaux,
- autorise le Président à cosigner ces deux contrats territoriaux avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les différents partenaires concernés,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Pierre DURIEUX,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20231115-DB2023111523-AU  
Reçu le 28/11/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*